

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

MEMBRES PRESENTS : 10

Mmes Aubin, Fossat, Petit,
Mrs. Billot, Bouyssou, Duleau, Godfroy, Landa, Petit, Pion

MEMBRES ABSENTS Excusés : 3

Mmes Bouyou (pouvoir JP Landa), Vignaud (pouvoir JM Duleau), Zekryty (pouvoir R. Billot)

SECRETAIRE DE SEANCE : Huguette Fossat

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Mrs Duthil et Rambaud. Le nombre de conseillers municipaux est porté à 13, le quorum à 7.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017 :

Il n'y a pas d'observation. Le compte rendu est approuvé.

Votants	13	(10 +3 pouvoirs)
Pour	9	(7 + 2 pouvoirs)
Contre	3	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, R Godfroy
Abstention	1	JL Pion

- DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 16 MARS 2017

Mme La Maire présente les décisions prises depuis le 16/03/2017.

20 mars 2017	2017-21	Arrêté de la circulation branchement ERDF- Courcouyac
31 mars 2017	2017-22	Arrêté de la circulation branchement ERDF VC 5 route de Gréteau
31 mars 2017	2017-23	Arrêté de la circulation Branchement AEP& EU Le Pourquet
3 avril 2017	2017-24	Arrêté de la circulation travaux orange – RD 239
3 avril 2017	2017-25	Ricaud Catherine Contrat jusqu'au 5 juin
3 avril 2017	2017-26	Martine Richard Contrat jusqu'au 5 juin
5 Avril 2017	2017-27	Arrêté de la circulation Omelette géante
31 mars 2017	2017-28a	RIFSEEP Ludovic Brugier
31 mars 2017	2017-28b	RIFSEEP Bernard Ducloux
31 mars 2017	2017-28c	RIFSEEP Catherine Ricaud
31 mars 2017	2017-28d	RIFSEEP Martine Richard

- 2017-04-11 DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2016

Mme Aubin, Maire ayant exercée des fonctions d'ordonnateur s'étant retirée, le doyen d'âge présent, Mr Godfroy, est désigné pour présider ce vote (12 votants 9 + 3 pouvoirs)

Mr Pion précise qu'il votera contre le compte administratif 2016 car il est contre certains projets.

Mr Landa estime qu'il y a des factures douteuses, des personnes auraient été rémunérées sans contrat, le budget n'est pas sincère. Il ne souhaite pas donner d'exemple ou s'expliquer sur ces affirmations.

Mr Godfroy dit que le document qu'il a reçu est nébuleux, impossible à lire.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

Recettes 2016 : 735 989.59€ Dépenses 2016 : 529 230.20€

laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2016 de 206 759.39€

Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2015 de 520 480.84€, le résultat définitif de 2016 est de + 727 250.23€

2 - en investissement, ce compte arrêté en

Recettes 2016 : 68 473.20€ Dépenses 2016 : 164 139.28€

laisse apparaître un déficit de clôture pour l'exercice 2016 de – 95 666.08€

Compte tenu du report antérieur excédentaire de + 41 030.00€, le résultat définitif de 2016 est de - 54 636.08€.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 78 990.74€ en dépenses et à 69 117.00€ en recettes.

Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2016 un besoin de financement en investissement de 64 509.82€

Après délibération, le compte administratif 2016 est adopté

Votants	12	(9+ 3pouvoirs)	Délibération 2017-04-11
Pour	7	(5+2 pouvoirs)	
Contre	3	JL Pion, JP Landa, R Godfroy	
Abstention	2	F Bouyssou, JP Landa pour L Bouyou dont il a le pouvoir	

2017-04-12 – DELIBERATION DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M49

Mme Aubin, Maire ayant exercée des fonctions d'ordonnateur s'étant retirée, le doyen d'âge présent, Mr Godfroy, est désigné pour présider ce vote (12 votants 9 + 3 pouvoirs)

Jean Luc Pion s'étonne que sur les travaux d'investissement prévus, il n'y a quasiment pas eu de réalisations pour les berges du lagunage.

Romain Billot répond qu'en raison des intempéries, les travaux de renforcement des berges ont dû être interrompus comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal, il y avait un risque d'éboulement. Les travaux devraient recommencer courant avril. Il s'excuse de ne pas avoir adressé aux élus les comptes rendus du chantier établis par l'assistant à Maître d'ouvrage.

1 – en exploitation, ce compte arrêté en

Recettes 2016 : 210 605.89€ Dépenses 2016 : 191 911.38€

laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2016 de 18 694.51€

Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2015 de 67 991.27€, le résultat définitif de 2016 est de + 86 685.78€

2 - en investissement, ce compte arrêté en

Recettes 2016 : 257 803.90€ Dépenses 2016 : 210 157.75€

laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2016 de + 47 646.15€

Compte tenu du report antérieur excédentaire de + 104 715.38€, le résultat définitif de 2016 est de + 152 361.53€.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 109 251.21€ en dépenses et 0.00€ en recettes. Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2016 un excédent en investissement de 43 110.32€

Après délibération, le compte administratif 2016 est adopté

Votants	12	(9+ 3pouvoirs)	Délibération 2017-04-12
Pour	7	(5+2 pouvoirs)	
Contre	3	JL Pion, JP Landa, R Godfroy	
Abstention	2	F Bouyssou, JP Landa pour L Bouyou dont il a le pouvoir	

2017-04-13 – DELIBERATION DU COMPTE DE GESTION M14 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Votants	13	(10+3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-13
Pour	10	(8+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	3	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, R Godfroy	

Mr Landa s'abstient car il estime que le percepteur ne fait pas son travail

2017-04-14 – DELIBERATION DU COMPTE DE GESTION M49 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Votants	13	(10+3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-14
Pour	10	(8+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	3	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, R Godfroy	

Mr Landa s'abstient car il estime que le percepteur ne fait pas son travail

2017-04-15 – DELIBERATION AFFECTATION SUR 2017 DES RESULTATS DE 2016 DU BUDGET M14

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame La Maire, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

1) Résultat de la section d'exploitation à affecter (excédent + ; déficit -)

- Résultat de l'exercice 2016 : + 206 759,39€

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) + 520 480,84€
- Résultat de clôture à affecter : + 727 250,23€

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + ; déficit -)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 : - 95 666,08€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : + 41 030,00€
- Résultat comptable cumulé (R001: excédent ; D001: déficit) - 54 636,08€
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 78 990,74€
- Recettes d'investissement restant à réaliser + 69 117,00€
- Solde des restes à réaliser : - 9 873,74€
- (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : - 64 509,82€

3) Affectation du résultat de la section d'exploitation

• Résultat excédentaire (A1)

- En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... + 662 740,41€

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068) :
.....64 509,82€

• Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) : Sans objet.

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté :	Excédent reporté :	Solde d'exécution :	Solde d'exécution de clôture :
D 002 :	R 002 :	D 001 :	R 001 :
<u>Néant</u>	662 740,41€ (727 250,23 – 64 509,82)	54 636,08€	R 1068
			64 509,82€

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'affectation dans le budget 2017 des résultats 2016 de la section de fonctionnement

			Délibération 2017-04-
Votants	13	(10+3 pouvoirs)	
Pour	8	(6+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	5	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, R Godfroy, F Bouyssou, JL Pion	

2017-04-16 – DELIBERATION AFFECTATION SUR 2017 DES RESULTATS DE 2016 DU BUDGET M49

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame La Maire, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

1) Résultat de la section d'exploitation à affecter (excédent + ; déficit -)

- Résultat de l'exercice 2016 : +18 694, 51€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) + 67 991,27€
- Résultat de clôture à affecter : + 86 685, 78€

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + ; déficit -)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 : + 47 646, 15€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : + 104 715, 38€
- Résultat comptable cumulé (R001: excédent ; D001: déficit) + 152 361, 53€
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 109 251, 21€
- Recettes d'investissement restant à réaliser 00, 00€
- Solde des restes à réaliser : - 109 251, 21€
- (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : + 43 110, 32€

3) Affectation du résultat de la section d'exploitation

- **Résultat excédentaire (A1)**
- En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....+ 86 685, 78€

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :0€

- **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**
(Recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) : Sans objet.

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté :	Excédent reporté :	Solde d'exécution :	Solde d'exécution de clôture :
D 002 :	R 002 :	D 001 :	R 001 :
Néant	86 685, 78€	Néant	43 110,32 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'affectation dans le budget 2017 des résultats 2016 de la section de fonctionnement

Votants	13	(10+3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-15
Pour	8	(6+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	5	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, R Godfroy, F Bouyssou, JL Pion	

Madame La Maire rappelle qu'il est versé mensuellement au personnel communal une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP. Ces indemnités sont modulables, et sont prévues avec les dépenses liées à la rémunération du personnel (chapitre 12) du budget de dépenses de fonctionnement. Il convient chaque année de réactualiser le montant de cette enveloppe globale à intégrer au budget.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération 53/09/08 instituant l'enveloppe initiale

DECIDE

1) Catégories concernées

Les personnels de la commune éligibles à l'IFSE conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier modifié sont les suivants :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

2) Attributions individuelles :

Conformément aux décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Madame La Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans les limites fixées réglementairement, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et / ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement ...

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

3) Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie ordinaire, grève ...) et sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois

- en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

4) Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5) Clause de revalorisation :

La prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire (ce qui est le cas dans la présente délibération).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés décident de maintenir l'enveloppe globale **pour 2017 à 27 000 € (somme identique à celle de 2016)**.

Cette somme est inscrite au chapitre 12 du budget général

Votants	13	(10+ 3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-17
Pour	8	(6+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	5	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, R Godfroy, F Bouyssou, JL Pion	

2017-04-18 – DELIBERATION VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2017

Madame La Maire indique que l'excédent de 2016 ne justifie pas une augmentation des taxes. Même sans augmenter les impôts, il y aura une augmentation des recettes liée à la revalorisation des bases.

Pour information : La CCC a décidé également de ne pas augmenter le taux des taxes.

Taxe d'habitation	: 17,17 %
Taxe foncier bâti	: 15,05 %
Taxe foncier non bâti	: 51,25 %
CFE	(FPU : CCC)

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2017 est de 262 443 €, se répartissant ainsi :

au titre de la TH	soit	147 301, 43 €
au titre de la TFB	soit	89 773, 25 €
au titre de la TFNB	soit	25 368, 75€
au titre de la CFE	FPU CCC	

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte pour 2017, avec les produits attendus précités, les taux proposés qui suivent :

Taxe d'habitation	: 17, 17 %
Taxe foncier bâti	: 15,05 %
Taxe foncier non bâti	: 51,25 %

Votants	13	(10+ 3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-18
Pour	13	(10+3 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	0		

2017-04-19 – DELIBERATION VOTE DU BUDGET 2017 M49

Madame La Maire présente les propositions de budget qui ont été adressées aux élus avant le conseil municipal.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- l'achat de pièces et compteurs d'eau comme chaque année,
- les travaux de reprise des purges
- le changement d'une partie de la canalisation AEP de la RD 239 vers Lagasse pour permettre la mise aux normes du poteau incendie défectueux comme expliqué lors de la réunion de préparation du 23 mars 2017. Le déplacement du poteau incendie en bordure de la RD 239 est possible suite à la nouvelle législation qui permet l'installation des poteaux incendie à 400m au lieu de 200m des habitations. Ceci induira une baisse du coût préalablement estimé et inscrit dans ce budget. Nous sommes en attente d'un nouveau devis. Jean Luc Pion trouve dommage qu'on casse la route qui vient juste d'être réparée. Romain Billot lui indique que du fait du déplacement de la borne à incendie, la route de Lagasse ne sera pas impactée.
- le nouveau Forage pour lequel une somme a été prévue au budget mais dont la dépense ne se fera certainement pas cette année. Mme La Maire rappelle que la commune est toujours en discussion avec le SIAEPANC de Bonnetan afin d'envisager son adhésion à ce syndicat.
- Les travaux des berges du lagunage sont des restes à réaliser auxquels une somme a été ajoutée pour 2017 en cas d'imprévu.
- La canalisation de Mingot qui présente des faiblesses
- La liaison en gravitaire du poste de relevage de Chanteloup après la restitution des réseaux du lotissement Chanteloup.

Mme La Maire répond à M. Godfroy que le réseau d'assainissement du lotissement Chanteloup n'a plus de problème. Nous sommes en attente de la demande de restitution du syndicat qui doit se réunir prochainement.

Dépenses d'exploitation : peu de changement.

- La somme pour la provision de l'achat d'eau a été calculée sur la base des tarifs proposés dans la convention adressée par le SIAEPA de Langoiran en 2013 (convention contestée par la commune et qui n'a pas été signée). La commune est actuellement considérée comme un simple abonné particulier. Le recours au tribunal administratif est toujours en cours.
- Une étude du diagnostic de notre réseau eau/assainissement (nécessaire si adhésion au SIAEPANC de Bonnetan) estimée à 16 000€ maximum a été prévue au budget. Ce montant nous a été fourni par le cabinet Advice.

1) **Préambule**

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Madame La Maire précise qu'une réunion de travail a eu lieu avec le conseil municipal le 23 mars 2017:

Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe du vote global à l'unanimité.

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en exploitation et les programmes en investissement les membres du Conseil adoptent le budget M49 pour 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 326 684.78 euros en section d'exploitation
- à 288 020.58 euros en section d'investissement

Votants	13	(10+3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-19
Pour	10	(8+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	3	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, JL Pion	

2017-04-20 – DELIBERATION VOTE DU BUDGET 2017 M14 MODIFIÉ DM 1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE

29 Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget M14 2017 a été voté le 27 janvier 2017. Les résultats de l'exercice 2016 et le montant des dotations n'étaient pas connues lors du vote.

Suite à la connaissance des dotations de l'État et au résultat de fin d'exercice 2016, elle propose les modifications qui ont été adressées aux élus. Elle précise qu'elle a retravaillé le budget avec un formateur qui lui a conseillé quelques ajustements.

Elle présente l'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2014, soit une baisse de 43% :

	2014	2015	2016	2017
Montant de la DGF	101 171€	80 931€	66 042€	57 409€

Elle rappelle que les principales dépenses d'investissement sont :

- La voirie dont RD 239 entrée Nord : Elle annonce aux élus que suite au travail avec les différents partenaires et notamment le Conseil Départemental, le dossier de l'entrée nord a été requalifié et la subvention du Conseil départemental a été revue à la hausse soit 70 322€.
- Mme La Maire répond à Mr. Pion qui s'étonne que 192 000€ soient prévus au budget alors qu'on a déjà payé des factures et que le tableau présenté en février 2017 était également de 192 000€. Elle rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'elle a effectivement reporté le budget de 2016.
- Les bâtiments, dont les travaux de rénovation des 2 logements communaux et l'étude de projet de salle culturelle communale commencée en 2012 par le cabinet Guillot pour une remise à jour de la phase 1.

Elle précise qu'elle a revu à la baisse les emprunts notamment pour les logements et que la commune est peu endettée.

Une somme est également prévue pour la rénovation de l'école, la commune peut prétendre à une subvention annuelle d'environ 9300€ pour ces travaux.

Les travaux inscrits au budget 2016 (le changement de menuiseries commandées, débutera durant les vacances de pâques).

M. Pion demande s'il est possible que la commune fasse une dépense d'investissement pour les particuliers notamment pour le kit « Ma rue en fleur ». Isabelle Petit répond que les fleurs sont plantées sur le domaine public donc la dépense peut être publique.

M. Pion préférerait que les associations soient plus subventionnées et sollicitées pour les animations communales notamment le théâtre. Isabelle Petit répond que l'action culturelle municipale n'est pas en concurrence avec les associations, les 2 activités n'ont pas les mêmes objectifs et se complètent.

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement les membres du Conseil adoptent le budget M14 modifié pour 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 1 292 472,41 euros en section de fonctionnement
- à 868 594,82 euros en section d'investissement

Votants	13	(10+3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-20
Pour	8	(6+2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	5	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir, JL Pion, R Godfroy, F Bouyssou	

2017-04-21 – DELIBERATION APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

Isabelle Petit rappelle que le plan de gestion différencié a été présenté par le CAUE et lors de la réunion publique du 9 février 2017. Il s'agit d'appliquer la Loi avec l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. La commune a décidé d'anticiper le 0 phyto sur l'ensemble du domaine communal. Une rencontre avec les employés communaux et le CAUE a été réalisée. Les agents ont également assisté à la réunion publique et commencent à bien utiliser les méthodes alternatives comme le broyat.

Le service de broyage et une convention de fleurissement sont mis disposition des administrés. Des panneaux vont prochainement être mis en place pour information de la population.

Mme La Maire précise que l'approbation du plan de gestion différenciée permettra à la commune de solliciter des subventions notamment pour l'aménagement du cimetière.

Mme la Maire précise suite à la demande de Mr. Pion que la commune n'a pas l'obligation de passer en 0 phyto pour le cimetière et les terrains de sport cette année mais qu'elle en fait le choix.

Contexte

Le code rural et de la pêche a été modifié récemment par les lois suivantes :

- loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires
- loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, il est interdit pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction comporte des exceptions qui concernent les cimetières, les terrains de sport, ou encore les voiries étroites ou difficiles d'accès.

Au 1er janvier 2019, ces produits seront également retirés de la vente pour les particuliers.

Avec l'appui du CAUE, et pour anticiper cette nouvelle réglementation, une étude a été conduite depuis janvier 2015 sur le territoire communal, comportant un diagnostic des pratiques actuelles et un plan de gestion différenciée pour atteindre le zéro pesticide sur l'ensemble du domaine communal dès 2017.

Dans le cadre de ce plan, la commune peut prétendre à des financements de la part de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Décide de l'abandon de l'usage de produit phytosanitaire sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient conformément aux orientations du plan de gestion différenciée réalisé en partenariat avec le CAUE.

2°) Sollicite les soutiens correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire potentiel.

3°) Autorise le Maire à signer les demandes de subventions afférentes.

Votants	13	(10 +3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-21
Pour	11	(9 + 2 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	2	JP Landa pour lui et pour L Bouyou dont il a le pouvoir	

2017-04-22 – DELIBERATION D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS REÇUE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE

Madame La Maire donne lecture du courrier adressé par le propriétaire du Château de Haux, Monsieur Peter JORGENSEN au sujet des travaux de voirie envisagés pour la réfection du chemin du Frère.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour la préservation du chemin, aujourd'hui fortement dégradé.

Madame La Maire informe le conseil municipal que la procédure de l'offre de concours permet de partager le coût des travaux avec des riverains. En l'occurrence le château de Haux souhaiterait une réfection en enrobé, solution plus adaptée aux conditions de trafic de ce chemin. Le château de Haux propose de participer à hauteur de 50 pourcent aux travaux.

Madame La Maire précise que ces travaux pourront être retenus au titre du programme de travaux de voirie 2017 pour un montant évalué à 18 000 euros HT (21 600 € TTC) et être intégrés dans l'appel d'offres qui sera lancé dans les semaines à venir.

Madame La Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de l'offre de concours reçue et de lui donner autorisation de signer la convention afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,			
- Décide d'accepter l'offre de concours d'un montant d'environ 12 000 euros reçue du Château de Haux pour la participation aux travaux de réfection du chemin du Frère ;			
- Autorise Madame La Maire à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces annexes.			

Votants	13	(10+3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-22
Pour	13	(10+ 3 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	0		

2017-04-23 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUX PORTANT REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Mme Fossat, en charge de ce dossier rappelle que le conseil municipal a pris à l'unanimité une délibération le 29 juin 2017 contre la pose de ces compteurs. Cette délibération a été attaquée au tribunal administratif par la préfecture. Une réponse a été apportée point par point.

Après consultation des juristes du Collectif National Anti-Linky, nous avons abrogé cette délibération lors du dernier conseil municipal afin d'en reprendre une sous une nouvelle forme. Ce qui est proposé aujourd'hui.

Entre temps, un courrier a été adressé à la CNIL lui demandant de bien vouloir faire usage des pouvoirs dont elle dispose au titre de l'article 11 f) de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 afin de vérifier

la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent, au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de ses recommandations.

Nathalie Aubin précise que la difficulté de ce combat vient en partie du fait que les compteurs appartiennent à la commune, mais qu'elle en a confié la gestion au SDEEG. Patrick Petit ajoute que le SDEEG serait prêt à nous assister.

La difficulté se pose pour les personnes dont le compteur est en panne et pour les nouveaux abonnements dit Romain Billot.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basses tensions du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de

désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Votants	13	(10 +3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-23
Pour	13	(10+ 3 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	0		

2017-04-24 – DELIBERATION D'ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DE VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE, BAES ET DES MOYENS DE SECOURS ET DESIGNATION MEMBRE COMMISSION DES MARCHES GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Mme La Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés publics du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Madame la Maire confirme à Monsieur Pion que la commune ne s'engage que pour 1 an.

Mme La Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017 dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017.

- AUTORISE Mme La Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)
- AUTORISE Mme la Maire à signer les marchés susmentionnés
- DESIGNER Mme Nathalie Aubin titulaire, et M. Patrick Petit suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Votants	13	(10 + 3 pouvoirs)	Délibération 2017-04-24
Pour	13	(10+3 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	0		

DIVERS :

PLU : Le dossier du prochain Haux Actu sera consacré à l'historique et au déroulement de la révision du PLU communal.

En début d'année Le Cabinet Nechtan, nous a fait part de son souhait d'arrêter pour des raisons conjoncturelles (le travail entamé depuis 2013 aurait dû être terminé en 2014, le cabinet n'est plus en mesure de répondre à la demande). Après plusieurs échanges, ce dernier sera assisté de « Metropolis » (cabinet élaborant le PLU intercommunal) et va pouvoir terminer la révision de notre PLU. Le travail reprend donc.

Signalétique horizontale (peinture sur les routes) : un petit programme de réfection est prévu : parking mairie, place handicapés, arrêt minute devant le Tabac-Pressé.

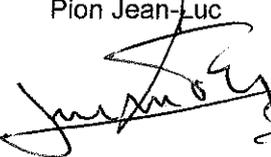
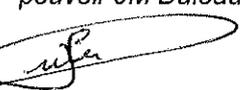
Rendez-vous avec le sous-préfet : Mme la Maire informe qu'elle rencontrera le sous-préfet, accompagnée de Mme Fossat et d'Erik Loot (assistant à maître d'ouvrage) le 24 avril prochain afin d'aborder les 2 sujets suivants :

- Conflit avec le SIAEPA de Langoiran à propos de l'achat d'eau en gros de la commune
- Présentations des différents projets d'investissement envisagés par la commune sur les années à venir : aménagement du foncier communal près des écoles (salle culturelle, logements, espaces publics...), sécurisation de l'entrée Sud, diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux en vue de planification des travaux nécessaires, réfection de l'ancien forage et couplage avec le nouveau...

Réunion publique de présentation du PADD du PLU intercommunal le jeudi 11 mai à 19h au centre culturel de Créon

Prochain conseil municipal : Jeudi 18 mai à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 22 heures

Aubin, Nathalie 	Petit Patrick 	Fossat Huguette 	Billot Romain 	Petit Isabelle 
Bouyou Laure pouvoir JP Landa	Bouyssou Francis	Duleau Jean-Michel 	Godfroy Roger	Landa Jean-Paul
Pion Jean-Luc 	Vignaud Camille pouvoir JM Duleau 	Zekryty Nadia Pouvoir R Billot 		

URBANISME

Certificats d'Urbanismes d'informations.

Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Références cadastrales	Description	état du dossier
06/04/2017	CU0332011700005	POURQUET	AE 601-602-607-606	demande de renseignements pour vente	en cours d'instruction
10/04/2017	CU0332011700006	LE BOURG	AK 127	demande de renseignements pour vente	en cours d'instruction

Déclarations Préalables.

Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Références cadastrales	Description	Etat du dossier
21/03/2017	DP0332011700006	Courcouyac	AI 134	Agrandissement d'une porte existante située à l'arrière du Bâtiment dans le but d'installer une micro-station d'épuration	En cours d'instruction
22/03/2017	DP0332011700007	Courcouyac	AI 134	Implantation d'une micro station à l'arrière du bâtiment, sous la terrasse, au fond du garage	En cours d'instruction
24/03/2017	DP0332011700008	Régis	AI 271-269-266	Régularisation rénovation toiture sur maison principale et dépendance	Accordé avec Prescriptions
25/03/2017	DP0332011700009	Les Tuileries	AK 215	Construction d'une piscine	En cours d'instruction
31/03/2017	DP0332011700005	Le Giron	AI 35 42 257	Installation d'une clôture et d'un portail	Accordé avec Prescriptions

Permis de Construire.

Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Références cadastrales	Description	Colonne1
24/02/2017	PC03320117X0001	Route de Gréteau	AB 225	Construction d'une maison de plein pied à usage d'habitation principale	Accordé avec prescriptions
03/03/2017	PC03320117X0002	Le Bourg	AK 120P/121/18 1P/385P	Construction d'une maison de plein pied à usage d'habitation principale	En cours d'instruction demande de pièces complémentaires 11/04/17
28/03/2017	PC03320117X0003	Courcouyac	AI 230 - 62-228-59-229	Extension d'habitation	En cours d'instruction